

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1891)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 413

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 6

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« ne sont pas conclus »

les mots :

« n'ont pas fait l'objet d'une décision d'ouverture de l'enquête publique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de ne pas alourdir le processus d'élaboration de ces documents quand celui-ci est bien avancé, il est prévu que l'introduction du volet « économie sociale et solidaire » se fasse aussi dans le cadre du premier avenant pour les contrats qui ont fait l'objet d'une décision d'ouverture de l'enquête publique avant l'adoption de la présente loi.